

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 7 septembre 2020

L'an 2020 et le **7 septembre 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Décaudin Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr SANCHEZ Antoine, Mme ELINCK Christelle, Mr DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mr COLLIN Emmanuel, Mme MORAND Agnès, Mr RAILLARD Stéphane, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mr LAUDY Franck, Mr CAMIER Jean-François, Mme DELARUE Cathy, Mme LECOMTE Nathalie, Mr PRIMOT Philippe, Mr BENADASSI Florian, Mme VENARD Catherine (arrivée à 20h56).

Absent : Mme GALLOIS Marianna qui a donné mandat à Mme LANTENOIS Chantal, Mr DROY Benjamin qui a donné mandat à Mme MME LECOMTE Nathalie,

Date de la convocation : 31/08/2020

Date de l'affichage : 31/08/2020

Mr DEFER Xavier est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2020_09_054 Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire maintenant dans les communes de plus de 1000 habitants.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal (Arrivée Mme Venard 20h56). Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- les conditions de rédaction du bulletin municipal et les règles fixant son contenu

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération 2020_09_055 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant au moins d'un représentant,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux consécutif aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 entraîne le renouvellement des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° CC-2020-86 du 20/07/2020 de la Cu du Grand Reims relativement à la désignation des représentants des communes,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de nommer :

- **Titulaire** : Mme LANTENOIS Chantal
- **Suppléant** : Mr DÉCAUDIN Dominique

en qualité de représentant de la commune à de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Délibération 2020_09_056 proposition de choix de 2 bureaux de vote

Mr le Maire expose que Mr le Préfet répartit les électeurs en autant de bureau de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs, art R 40 du Code électoral,

Considérant la nécessité de créer un deuxième bureau de vote du fait du nombre d'électeurs au 1er janvier égal à 1183,

Mr le Maire propose de retenir la salle du Conseil Municipal, rendue accessible à tous aujourd'hui, et la salle omnisports pour la répartition des électeurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code électoral,

Considérant le nombre d'électeurs de la commune égal à 1183,

Propose à Mr le Préfet de retenir la salle du Conseil Municipal et la Salle omnisports toutes deux accessibles à tous pour les opérations de vote,

Charge le Maire de transmettre le choix du Conseil Municipal à Mr le Préfet.

Délibération 2020_09_057 Contrat à durée déterminée de 3 mois pour la MSAP

Mr le Maire expose que le contrat Parcours Emploi Compétence de Mme LEJEUNE Anaïs arrive à expiration le 11 septembre.

Compte tenu de l'attente de la décision de l'Etat pour la labellisation de la MSAP en tant que **Maison France Services** et la pérennisation de son fonctionnement au 1er janvier prochain et de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement de la MSAP Mr le Maire propose à l'Assemblée de recourir à un contrat à durée déterminée de 3 mois au profit de Mme Anaïs LEJEUNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient la proposition de Mr le Maire

- L'autorise, pour le bon fonctionnement de la MSAP, à signer un contrat à durée déterminée de 3 mois avec Mme Anaïs LEJEUNE en qualité d'Agent administratif, sur la base de l'indice brut 350 indice majoré 327.

Délibération 2020_09_058 Signature de 1 contrat PEC avec Pôle Emploi (agent technique)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences », Mme Lantenois propose de signer un contrat dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2020.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La prescription de ce contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil général.

Le maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Considérant l'absence pour maladie de Mr CAVEL Martial, il convient de recruter des agents techniques pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'engager dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi - Parcours Emploi Compétences » Monsieur JACQUEMET Franck.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Délibération 2020_09_059 Signature de 1 contrat PEC avec Pôle Emploi (agent technique)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences », Mme Lantenois propose de signer un contrat dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2020.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La prescription de ce contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil général.

Le maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Considérant l'absence pour maladie de Mr CAVEL Martial, il convient de recruter des agents techniques pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'engager dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi - Parcours Emploi Compétences » Monsieur KLATT Vincent.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Délibération 2020_09_060 Emprunt auprès du Crédit Agricole pour le Budget annexe « Immeubles Commerciaux »

Mr le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- Travaux complémentaires au Pôle St Vincent pour 83 605.45 €
- Acquisition de la cellule de l'Etoile pour 90 000 €

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 83 605.45 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues : par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des Devis :	173 605.45 €
Subvention (s) :	0 €
Autofinancement	23 605.45 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	
* PRET MOYEN TERME	150 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 150 000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement **s'effectuera en 12 années à partir de octobre 2020 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : 0.**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mr Dominique DECAUDIN, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération 2020_09_061 Décision modificative pour le Budget annexe

Mr le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget annexe « immeubles commerciaux » :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte 023 + 138 738 €
Compte 678 - 138 738 €

Section Investissement :

Dépenses

Compte 001 + 61 438 €
Compte 2313 + 27 370 €

Recettes

Compte 021 + 138 738 €
Compte 1068 - 49 930 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la décision modificative au Budget annexe telle que proposée.

Délibération 2020_09_062 lancement de la procédure de cession pour partie du chemin rural n°68 dit du Tir

La commune de Cormicy, ancienne Commune rurale, possède sur l'ensemble de son territoire de nombreux chemins ruraux. Compte tenu de l'évolution de la Commune et de l'amenuisement de son caractère agricole au bénéfice de son développement urbain, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine communal s'avère désormais inutile. Par ailleurs, force est de constater que cette partie de chemin est devenue totalement impraticable et se trouve de surcroit concernée par l'arrêté préfectoral n° DPC/2011/141 référençant Cormicy dans les zones sujettes aux glissements de terrain.

C'est ainsi que le chemin rural n°18 sur une emprise d'environ 309 m², situé à hauteur de la parcelle cadastrée section G 454 a perdu son utilité originelle. En effet, la partie haute du chemin est physiquement intégrée aux parcelles cadastrées sections G n°454, 453, 990, 1105 et AA n° 42. Cet état de fait a été confirmé par des propriétaires de terrains limitrophes à ce chemin ainsi que par un relevé de géomètre réalisé dans le cadre d'une procédure de bornage amiable diligentée par l'un des propriétaires limitrophe au chemin. Certains propriétaires limitrophes ont donc sollicité la Commune afin de procéder à l'acquisition de la partie du chemin déjà physiquement intégrée à leur propriété.

Afin de régulariser cette situation la commune souhaite aujourd'hui céder à titre onéreux ce chemin qui n'est plus affectée, en partie haute, à l'usage du public et qui n'est pas classé comme voie communale. Cette aliénation pourra être totale ou partielle selon le souhait des personnes intéressées étant entendu que la commune s'oppose à toute acquisition par usucapion.

Conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPC/2011/141 relatif aux zones sujettes aux glissements de terrain,

Considérant que le chemin rural n° 68 dit du Tir, sur sa partie haute, sis lieudit « Champ Fort », n'est plus utilisé par le public du fait :

- qu'il est devenu totalement impraticable,
- qu'il a perdu son utilité de voie de liaison,

Considérant l'offre faite par Madame Lorailier-Thomas, Monsieur et Mme Médart ainsi que Monsieur Keck Thiébault d'acquiescer ledit chemin conformément au plan de division ci-annexé,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Délibération 2020_09_063 Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'Eglise

Mr le maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'Eglise ont été entrepris dès 2014 pour stopper les dégradations dues aux effets du temps et des intempéries. A ce jour, la couverture bas-côté nord de l'Eglise nécessite une réfection et quelques travaux de reprise des maçonneries au droit du faîtage du bas-côté nord ont été identifiés.

Mr la Maire a sollicité 3 entreprises pour ce faire :

Entreprise Boëlle montant HT du devis proposé : 33 636.66 €

Entreprise Garnier Couverture montant HT du devis proposé : 36 573.88 €

Entreprise Barthels montant HT du devis proposé : 35 641.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par .. voix pour, .. voix contre, .. abstention

- retient le devis de l'entreprise BOËLLE pour 33 636.66 € HT
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_09_064 Exonération des loyers pendant la période de confinement

Mr le Maire donne la parole à Mr LAUDY Franck qui expose la proposition de la commission « économique » réunie le 3 septembre : l'exonération des loyers commerciaux pendant la période de confinement pour la SNC de Lignes en Lignes du mois d'avril au mois de juin (sauf pour le logement)

Soit un manque à gagner s'élevant à : 1 891.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- décide qu'en raison de cette période particulièrement perturbée il convient d'exonérer l'entreprise du paiement des loyers non réclamés représentant une somme de 1 891.20 € HT.
- Charge le Maire d'en informer l'entreprise.
- SNC de Lignes en Lignes du mois d'avril au mois de juin (sauf pour le logement)

Délibération 2020_09_065 Exonération des loyers pendant la période de confinement

Mr le Maire donne la parole à Mr LAUDY Franck qui expose la proposition de la commission « économique » réunie le 3 septembre soit l'exonération des loyers commerciaux pendant la période de confinement jusqu'au début de la reprise de leur activité pour la SARL ST VINCENT, le 15 juillet.

Soit un manque à gagner s'élevant à : 3 345.06 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide qu'en raison de cette période particulièrement perturbée il convient d'exonérer l'entreprise du paiement des loyers représentant une somme de 3 345.06 € HT.
- Charge le Maire d'en informer l'entreprise.

Délibération 2020_09_066 Exonération des loyers pendant la période de confinement

Mr le Maire donne la parole à Mr LAUDY Franck qui expose la proposition de la commission « économique » réunie le 3 septembre soit l'exonération des loyers commerciaux pendant la période du mois de mars au mois de juin pour la société REACTIVE

La commission propose aussi de réduire le montant du loyer de 50 % sur la période de juillet et août en raison des difficultés rencontrées pour la reprise de son activité spécifique.

Soit un manque à gagner s'élevant à : 4 136.94 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- décide qu'en raison de cette période particulièrement perturbée il convient d'exonérer l'entreprise du paiement des loyers non réclamés représentant une somme de 3 309.56 € HT.
- Décide de réduire de 50 % le montant du loyer pour la période de juillet à août soit 827.39 € HT
- Charge le Maire d'en informer l'entreprise.

Délibération 2020_09_067 Exonération des loyers pendant la période de confinement

Mr le Maire donne la parole à Mr LAUDY Franck qui expose la proposition de la commission « économique » réunie le 3 septembre soit l'exonération des loyers commerciaux pendant la période de confinement pour la SCP ETUDE QUINZE QUARANTE-TROIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide qu'en raison de cette période particulièrement perturbée il convient de rembourser les loyers sur la période courant du 16 mars au 21 mai pour un total de 359.39 €
- Charge le Maire d'en informer l'entreprise.

Délibération 2020_09_068 Exonération des loyers pendant la période de confinement

Mr le Maire donne la parole à Mr LAUDY Franck qui expose la proposition de la commission « économique » réunie le 3 septembre soit l'exonération des loyers commerciaux pendant la période de confinement pour la SCP MEURILLON Wilfried et Cynthia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide qu'en raison de cette période particulièrement perturbée il convient d'exonérer l'entreprise du paiement des loyers sur la période courant du 16 mars au 21 juin, représentant une somme de 324.94 € HT et de leur rembourser ce montant.
- Charge le Maire d'en informer l'entreprise.

Délibération 2020_09_069 Lancement de la consultation pour l'aménagement de l'allée Ste Julitte

Mr le Maire expose que l'étude est finalisée.

De manière à pouvoir démarrer les travaux au cours du 4^{ème} trimestre, Mr le Maire propose de lancer dès à présent la consultation des entreprises.

Pour mémoire, les travaux sont estimés à 104 083.94 € HT.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal

- Charge le Maire de lancer la consultation pour l'aménagement de l'allée Ste Julitte.

Délibération 2020_09_070 Mise à disposition des logements de la Poste

Mr le Maire expose que la commune a été sollicitée pour reloger le boulanger et sa famille pendant la période de travaux à la boulangerie.

Considérant que les 2 logements de l'ancienne poste étaient vacants et susceptibles d'être réunis en un seul logement,

Considérant l'urgence de la situation exposée par Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- approuve et valide la décision de la municipalité de loger à titre d'hébergement temporaire (le temps des travaux à la boulangerie), le boulanger et sa famille dans le bâtiment du 6 Place d'Armes,
- approuve le montant du loyer : 860,11 €, qui correspond au tarif intermédiaire, à 9.07 €/m²,
- Autorise le Maire à signer la convention d'hébergement temporaire,
- charge le Maire de recouvrer les loyers mensuels.

Délibération 2020_09_071 Adhésion-Participation au CLIC du Nord Rémois

Mr le maire donne la parole à Mme Lantenois qui rappelle l'intérêt de l'existence de cette entité pour les communes du secteur au regard du vieillissement de notre population rurale. En effet, ce dispositif est particulièrement apprécié notamment en cas de maintien à domicile.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de maintenir sa participation annuelle aux frais de fonctionnement du CLIC de Bourgogne -Fresnes à hauteur de 1 euro par habitant.
- Charge Mr le maire de signer tout document se rapportant à cet objet et d'inscrire annuellement cette participation au budget.

Délibération 2020_09_072 Demande de subvention au Département pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise

Mr la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l'Eglise, Eglise classée au titre des monuments historiques.

L'ensemble des travaux de réfection est évalué à 33 636.66 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention de l'Etat (Ministère de la culture et de la Communication) au taux de 30 % sur la dépense subventionnable, de la Région Grand Est au taux de 30 % par une subvention du Département de la marne au taux de 20 % et par les fonds propres de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide la réalisation pour 2020 de ces travaux de réfection de la toiture,

- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Sollicite une subvention au taux de 20 %,
- Charge le Maire de monter le dossier de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- Charge le Maire d'inscrire au budget cette opération.

Questions diverses :

Mr Laudy expose que la prochaine réunion de préparation du « Sourire » sera fixée prochainement.

Mme VENARD souhaite savoir s'il y a un référent COVID à l'A.B.E.P, Mr Décaudin lui confirme que Mme Hanol a bien fait le nécessaire, le protocole sera respecté, une fiche de contrôle sera tenue et un cahier d'appel est établi répertoriant les personnes présentes à l'instant T de manière à pouvoir prévenir chacun dans l'hypothèse du déclenchement d'un cluster de coronavirus.

Mme Morand explique que lors de la réunion avec l'ensemble des associations il a bien été précisé la nécessité de mettre en place un protocole sanitaire. Elle ajoute qu'un grand nombre de manifestations a été annulé. En tout état de cause, l'ABEP a fait l'acquisition des produits nécessaires à la désinfection. La Commune fournira les produits aux autres associations.

Mr Décaudin rappelle que la vigilance est de mise, il est fort probable que la Région se retrouve rapidement en zone rouge. De ce fait, chaque manifestation de plus de 10 personnes, dont les AG, nécessite une demande auprès de la Préfecture. Il faut toutefois veiller au maintien du lien social et nécessité est de trouver les formules adéquates (mise à disposition de la salle du Conseil pour les associations, pour toute réunion, les cours d'informatique...)

Mme Lecomte s'enquiert du projet de vente de la Poste et précise qu'elle a connaissance d'un autre acquéreur pour ce bien. Mr Décaudin rappelle que pour l'instant, le compromis qui a été signé court toujours.

Mme Lantenois était présente lors de la rentrée scolaire, l'ambiance était maussade puisque les parents n'étaient pas invités à entrer dans l'enceinte de l'école. Le nombre d'élèves en élémentaire s'élève à 117 (effectif toujours en baisse) et à 61 élèves en maternelle. Si la rentrée prochaine ne pose pas de problème à priori, qu'en sera-t-il dans l'avenir... Le vieillissement de la population du territoire est une évidence.

Mr Décaudin espère ne pas avoir à fermer une classe suite à la propagation actuelle du virus dans notre département.

Mr Décaudin explique que le plan d'eau du Petit Guyencourt étant totalement à sec, il a pris l'initiative de demander un devis à FRANCOIS Rodolphe pour le curer: montant 2 760 € pour la totalité. Il pense qu'il serait utile de le réempoissonner en espérant que la sécheresse de cette année ne soit pas récurrente. Par ailleurs il souhaite ajouter que le chiffre d'affaire de l'Agence Postale est en hausse significative cette année.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h50.